

Exploitants agricoles : revalorisation des indemnités journalières



© 2022 Les Echos Publishing

Les exploitants agricoles, les collaborateurs d'exploitation, les aides familiaux et les associés d'exploitation bénéficient d'indemnités journalières versées par la Mutualité sociale agricole (MSA) en cas d'incapacité temporaire de travail due à une maladie ou à un accident de la vie privée ou liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le montant de ces indemnités journalières s'élève à 22,96 € pour les 28 premiers jours indemnisés et à 30,61 € à partir du 29^e jour.

Par ailleurs, ils peuvent également bénéficier de ces indemnités en cas de reprise d'un travail léger ou de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique. Le montant journalier de cette indemnité est fixé, depuis le 1^{er} avril 2022, à 22,96 €.

En complément : le gain minimal annuel permettant le calcul des prestations versées aux exploitants agricoles, au titre d'une assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles souscrite avant le 1^{er} avril 2002, s'établit, pour 2022-2023, à 9 834,44 € (au

lieu de 9 660,55 € pour la période précédente).

[Arrêté du 30 mars 2022, JO du 2 avril](#)

© 2022 Les Echos Publishing